

**Réunion Conseil Municipal**

**Mardi 16 septembre 2025**

**Compte Rendu de Séance**

Présents : **11**

Excusés : **0**

Absents : **0**

Secrétaire de séance : **Nelly ROUSSY**

**Approbation du compte rendu** du : 26/08/2025

**Pour = 11**      **Contre = 0**      **Abstention = 0**

**Ordre du jour**

**I – Travaux Mairie**

Le Maire remercie la commission « **Logements communaux** » pour la réactivité et le travail fourni pour préparer au mieux la venue des premiers locataires qui vont aménager prochainement.

Le Maire informe l'assemblée des diligences de cette commission qui a travaillé sur la conception des contrats de bail de location, proposés prochainement aux personnes qui ont fait acte de candidature pour louer les appartements à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La commission a reçu mercredi 10 septembre, deux candidats qui ont visité les locaux. Très intéressés, ces personnes ont produit l'ensemble des documents demandés, afin de formaliser les contrats de bail. Le Maire souligne que la priorité a été donnée à des candidats habitants déjà la commune.

**II – Travaux de voirie**

Les travaux sur le chemin du « Breuil » sont maintenant réalisés.

Pour rappel, le devis « **KOLLY** », s'élève à **39 871.20 € TTC**

**III – Délibérations diverses**

Dans le cadre de la réalisation des appartements communaux, la commission, à la demande du président a étudié les propositions de financement des différents organismes sollicités, pour contracter un emprunt de 130 000.00 €. Après étude des dossiers, la commission retient la proposition de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté.

Décision du conseil :

**Pour = 11**      **Contre = 0**      **Abstention = 0**

Le Maire présente les délibérations relatives à la location des appartements recensés sous les n° 101 & 102.

Décision du conseil : Appartement n° 101

**Pour = 11**      **Contre = 0**      **Abstention = 0**

Décision du conseil : Appartement n° 102

**Pour = 11**

**Contre = 0**

**Abstention = 0**

Charte fonctionnement du secrétariat des communes :

Le Maire sollicite les voix de l'assemblée, afin de valider la charte de fonctionnement du secrétariat intercommunal, qui détaille notamment :

- Les méthodes de travail et les modalités de collaboration dans les domaines relevant du service : budget et comptabilité, état civil, ressources humaines, élections et recensement militaire.  
A savoir le rôle de chacun, les documents et justificatifs à fournir par les élus avec les délais, les missions accomplies par les secrétaires... ;
- Selon le sujet, la nécessité d'organiser des réunions de travail individuelles entre élu et agent : chaque maire peut définir avec l'agent qui est dédié à sa commune, une plage hebdomadaire de travail en présentiel ou par téléphone. De cette façon les agents pourront sereinement organiser leurs missions parfois complexes. Cela évite également que plusieurs élus se présentent en même temps au service pour rencontrer le même agent.
- La planification de réunions pour la préparation budgétaire ;
- L'indispensable confidentialité lors du calcul des salaires et indemnités, imposant une fermeture du service à l'accueil des élus 2 jours par mois ;
- La prise en compte de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics : cette réforme implique de bien sécuriser les procédures car les secrétaires de mairies endosseront une responsabilité en cas d'erreur. Ainsi la charte met en évidence la responsabilité de chacun dans le domaine des dépenses publiques.

Décision du conseil :

**Pour = 11**

**Contre = 0**

**Abstention = 0**

**IV – Questions diverses**

Inauguration des appartements réalisés et proposés à la location.

Le Maire à inviter l'ensemble des personnalités, préfectorales, parlementaires, départementales, intercommunales.

Un flyer d'invitation a été transmis dans les boîtes aux lettres des habitants.

Il convient de réfléchir sur l'organisation de cette réception qui se déroulera le samedi 27 septembre à partir de 10h30. Les conseillers se proposent pour préparer et organiser cette réception.

L'ordre du jour épousé, le président lève la séance à 22h00.